



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique de l'enfance

Question écrite n° 72456

Texte de la question

M. Jean-Jacques Denis appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées sur le fonds d'investissement pour la petite enfance (FIPE). Il lui indique que la Meurthe-et-Moselle n'a pas été attributaire du premier FIPE affecté en 2000, alors que des départements voisins ont bénéficié d'une partie de ce fonds. La politique familiale applicable au 1er janvier 2002 et présentée par Mme la ministre le jeudi 6 décembre 2001, comprend une enveloppe complémentaire de 1,5 milliard de francs destinée à abonder le FIPE pour l'année 2002. Il lui demande de lui indiquer les principes de gestion et les critères d'attribution de ce nouveau FIPE ainsi que son financement suite à la récente annulation par le conseil constitutionnel de la disposition de la loi de financement de la sécurité sociale à ce fonds.

Texte de la réponse

La volonté du Gouvernement de faire un effort significatif en faveur des modes d'accueil collectif s'est traduit par la création, début 2001, d'un fonds spécial d'investissement. Lors de la Conférence de la famille de juin 2001, le Gouvernement a décidé le doublement de cet effort d'investissement public en faveur de ces modes d'accueil. Toutefois, le Conseil constitutionnel a estimé que les modalités de financement prévues pour cette deuxième tranche n'avaient pas leur place dans une loi de financement de la sécurité sociale. Afin de préserver l'intérêt des familles et des collectivités locales porteuses de projets, il a été recherché avec la Caisse nationale des allocations familiales un dispositif alternatif. Le Gouvernement a signé un avenant à la convention d'objectifs et de gestion pour débloquer ce dossier, en accord avec les partenaires sociaux. Les dotations correspondantes, qui tiennent compte des sommes déjà engagées au titre de la première opération, seront très prochainement notifiées à l'ensemble des CAF, chargées de la gestion de la seconde enveloppe.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Denis](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72456

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : famille, enfance et personnes handicapées

Ministère attributaire : famille, enfance et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 février 2002, page 531

Réponse publiée le : 6 mai 2002, page 2396